REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie
Office cantonal de l'inspection et des relations du travail
Direction générale

OCIRT
Direction générale
Case postale 64
1211 Genève 8

N/réf. : CS/flz

Genève, le 19 février 2026

Rapport d'activité - Mandature 2024-2029

2ème année (1er février 2025 – 31 janvier 2026)

Commission des mesures d'accompagnement

1. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf – RSG A 2 20) ;
- Article 7, lettre f, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf – RSG A 2 20.01) ;
- Article 16, alinéa 2, lettre c, de la loi sur le service de l'emploi et la location de services, du 18 septembre 1992 (LSELS – RSG J 2 05) ;
- Article 23B, du règlement d'exécution de la loi sur le service de l'emploi et la location de services, du 14 décembre 1992 (RSELS – RSG J 2 05.01) ;
- Art. 18, al. 4 de la loi sur l'inspection et les relations du travail du 12 mars 2004 (LIRT – RSG J 1 05) ;
- Article 39, du règlement d'application de la loi sur l'inspection et les relations du travail, du 23 février 2005 (RIRT – RSG J 1 05.01).

2. Compétences légales de la commission

La commission des mesures d'accompagnement (CMA) est une sous-commission du Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME) auquel elle rapporte.

Elle instruit les plaintes ou questions qui lui sont transmises par le CSME (art. 39, al. 1 RIRT).

Les employeuses et employeurs concernés sont tenus de collaborer sous peine de sanction (art. 22A LIRT).

Le conseil de surveillance peut également déléguer à la commission d'autres compétences, notamment celle de chercher un accord avec les employeuses et employeurs concernés, conformément à l'article 360*b*, alinéa 3, CO (art. 39, al. 2 RIRT).

Si un accord paraît d'emblée exclu ou si la tentative d'accord échoue avant l'écoulement du délai de deux mois, la commission en informe le conseil de surveillance, afin qu'il prenne des mesures immédiates (art. 39, al. 3 RIRT).

3. Composition de la commission sous l'angle de la parité

La CMA remplit les exigences fixées à l'article 5, al. 4 de la LCOf, à savoir que la parité des sexes doit être atteinte au sein de ladite commission, à raison de 40 % au moins du sexe sous-représenté. En l'occurrence, la CMA est composée de 6 hommes et 5 femmes.

4. Activités de la commission

La commission a tenu 6 séances CMA. Elle a abordé les thèmes suivants :

- ✓ **Branche en observation renforcée** : validation de la liste des branches devant faire l'objet d'une surveillance particulière en 2026 et ajout du secteur de l'informatique et des secteurs couverts par un contrat-type de travail impératif.
- ✓ **Contrats-types de travail (CTT)** : à sa demande, audition de la présidence de la Chambre des relations collectives de travail (CRCT) dans le but d'échanger sur le processus de renouvellement des CTT, arrivant à échéance à la fin de l'année 2026 : mise en place d'un groupe de travail.
- ✓ **Groupe exploratoire – Revues des mois de novembre 2024 et mars 2025** : examen des résultats et validation desdits rapports.
- ✓ **Informatique** : présentation du rapport provisoire de l'enquête menée dans le secteur de l'informatique.
- ✓ **Evaluation du dispositif du salaire minimum légal genevois (SMin)** : présentation par le professeur Ramirez du rapport 3 (analyse des données de la statistique structurelle des entreprises) et du rapport 4 (analyse des données de l'enquête suisse sur la structure des salaires (ESS).
- ✓ **Procédure d'annonce en lien avec une prise d'emploi pour réfugiés et admis provisoires** : point de situation annuel donné par l'inspection paritaire des entreprises (IPE) sur les contrôles menés.
- ✓ **SMin-Stages – Exemptions à l'application du SMin** : discussion et audition des parties concernées pour les deux typologies suivantes de stages :
 - Stages requis dans le cadre de l'admission à l'école supérieure d'éducatrices et d'éducateurs de l'enfance (ESEDE) : préavis favorable au CSME.
 - Stages pratiqués par l'Hospice général : dossier en cours de discussion.

5. Secrétariat de la commission

Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

6. Frais de la commission

a. ***Jetons de présence pour tâches ordinaires*** (art. 24 RCOf)

CHF 2'990.-.

Le présent rapport a été approuvé par la CMA en date du 19 février 2026.

Christina STOLL
Présidente de la Commission des
mesures d'accompagnement – CMA